

Direction Générale
Pôle administratif – Fondation Sabatié

DECISION N° 2023-97

DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur du Centre Hospitalier de Libourne, nommé par arrêté de Madame la Directrice générale du Centre National de Gestion du 22 mars 2018, en qualité de Directeur des centres hospitaliers de Libourne, de Sainte-Foy-la-Grande et de l'E.H.P.A.D. de Coutras, et installé dans ses fonctions le 1^{er} mai 2018,

Vu le code de la santé publique,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire,

Vu le décret n° 92-783 du 6 août 1992, modifié, relatif à la délégation de signature des directeurs,

Vu l'avenant N° 2016-448 au contrat de travail à durée indéterminée N° 2014-290 du 20 juin 2014 de M. Ludovic POREDOS en qualité de responsable de communication, à compter du 1^{er} septembre 2016,

DECIDE

ARTICLE 1 : A compter du 1^{er} janvier 2023, Monsieur Ludovic POREDOS reçoit délégation afin d'exercer les fonctions de Directeur des EHPAD du C.H. de Libourne.

Monsieur Ludovic POREDOS est chargé de coordonner les réflexions en vue de l'élaboration des projets concernant les EHPAD de l'établissement. Il élabore ces projets et conduit leur mise en œuvre en étroite concertation avec les responsables médicaux et soignants de ces secteurs.

ARTICLE 2 : Monsieur Ludovic POREDOS exercera son autorité sur l'ensemble des personnels exerçant leurs fonctions dans les services dont il a la responsabilité, sous réserve des missions dévolues à Madame la Directrice des Ressources Humaines et à Madame la Coordinatrice générale des soins.

ARTICLE 3 : Monsieur Ludovic POREDOS reçoit délégation pour signer toutes décisions, documents, ou actes entrant dans le champ de ses fonctions, telles qu'elles sont définies à l'article 2 ci-dessus. La présente délégation vise expressément la signature de toutes décisions relatives aux admissions, séjours, et sorties des résidents des E.H.P.A.D. du Centre Hospitalier de Libourne, ainsi que toutes décisions et courriers liés à l'ensemble des activités de l'E.H.P.A.D.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'indisponibilité de Monsieur Ludovic POREDOS, les délégations qui lui sont consenties à l'exception de celles définies à l'article 2 de la présente décision seront consenties à Madame Virginie PAUX, Attachée d'administration hospitalière.

ARTICLE 5. En cas d'absence ou d'indisponibilité de Monsieur Ludovic POREDOS, les délégations qui lui sont consenties dans le cadre des missions définies à l'article 2 de la présente décision sont consenties à Madame Sophie HAGENMULLER, Directrice adjointe, et son absence, à Madame Florie BIDEPLAN, Directrice adjointe.

ARTICLE 6 : Monsieur Ludovic POREDOS rendra compte de ses délégations lors d'entretiens hebdomadaires avec le Directeur.

ARTICLE 7 : La présente décision sera :

- transmise à Monsieur le Trésorier Principal de Libourne,
- transmise à Monsieur le Trésorier Principal de Sainte-Foy,
- transmise à Monsieur le Trésorier Principal de Coutras,
- publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde,
- diffusée sur les sites Intranet et Internet du Centre Hospitalier de Libourne,
- affichée sur les panneaux officiels prévus à cet effet.

Fait à Libourne, le 10 août 2023



Le Directeur,

Christian SOUBIE